



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 5 JAN. 2023

Madame, Monsieur,

En ce début d'année, un certain nombre d'entreprises de notre pays font face à des hausses importantes de leurs factures d'énergie. C'est en particulier le cas des entreprises du secteur de la boulangerie-pâtisserie dont vous faites partie.

Pour vous aider à faire face à cette crise, **le Gouvernement a mis en place plusieurs dispositifs.**

Pour l'année 2022, vous pouvez solliciter dès aujourd'hui, sur le site internet www.impots.gouv.fr une aide d'environ 25 % de la hausse de votre facture d'énergie. Cette aide est ouverte si le coût de l'énergie en 2022 représente plus de 3 % de votre chiffre d'affaires en 2021 et si votre facture a augmenté de 50 % par rapport à 2021. Pour bénéficier des aides, il suffit de transmettre à l'administration vos factures d'énergie pour les mois concernés en 2022 et 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, toutes les TPE qui ne sont pas déjà protégées par le bouclier tarifaire et toutes les PME (moins de 250 salariés) bénéficieront automatiquement de l'amortisseur électricité, dès lors qu'elles paient un prix de l'énergie supérieur à 180 € par MWh. Cette remise sera directement sur la facture du mois de janvier et elle prendra en charge jusqu'à 20 % de la hausse de la facture. Les entreprises doivent simplement transmettre une attestation à leur fournisseur pour confirmer qu'elles sont bien une TPE / PME. Vous pouvez demander cette attestation à votre fournisseur.

En 2023, si vous remplissez toujours les critères d'éligibilité, vous pourrez cumuler les aides de l'amortisseur et du guichet. Cela représentera en moyenne une prise en charge de la hausse de votre facture de 40 %.

Pour vous permettre de voir les montants d'aide auxquels vous auriez droit, deux simulateurs sont disponibles sur le site impots.gouv.fr (<https://www.impots.gouv.fr/simulateur-amortisseur-electricite> et <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite>)

Les services de l'Etat sont totalement mobilisés pour répondre à vos questions sur ces aides via le numéro 0 806 000 245 (appel non surtaxé).

Enfin, si ces aides demeurent insuffisantes compte tenu de vos contraintes de trésorerie, vous pourrez **bénéficier de facilités de paiement spécifiques :**

- vous pouvez obtenir des **reports de vos cotisations sociales**. Le Gouvernement a demandé aux URSSAF de regarder ces demandes, en particulier celles des boulangers, avec la plus grande bienveillance. Au plan fiscal, les entreprises pourront solliciter des délais supplémentaires de dépôt, d'échéanciers de paiement ou de remises de pénalités.

1/2


139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

- De même, le Gouvernement a demandé aux fournisseurs d'énergie d'autoriser des **délais de paiement sur les factures d'électricité** aux entreprises ayant des difficultés de trésorerie qui en feront la demande.
- Enfin, les fournisseurs d'énergie se sont engagés auprès du Gouvernement à étudier au cas par cas la possibilité de **résilier sans frais les contrats souscrits par des boulangeries ayant conduit à des hausses de tarifs excessives**.

Tous les services de l'État sont mobilisés pour aider votre entreprise. Dans chaque département, en lien avec chaque préfecture, vous avez un interlocuteur : les conseillers départementaux de sortie de crise. Ils sont mobilisés pour vous accompagner face à la hausse des prix de l'énergie. Ces conseillers pourront vous orienter vers les aides les plus adaptées et vous prêter assistance dans vos demandes. Le contact de votre conseiller est disponible sur le site impots.gouv.fr et joint au présent courrier. N'hésitez vraiment pas à les solliciter, ils sont là pour vous aider.

Les boulangeries sont au cœur de la vie sociale et économique de nos territoires : vous pouvez compter sur notre engagement et notre détermination.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Comptez sur notre soutien
et sur notre écoute,
Bien au contraire,


Bruno LE MAIRE
Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Souveraineté
industrielle et numérique

Comptez sur nous et
sur notre totale
mobilisation.
Sincèrement,

Olivia GRÉGOIRE
Ministre déléguée
chargée des Petites et Moyennes Entreprises,
du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

